

- La taxe sur le carbone et l'agroalimentaire
- Le bien-être animal aux urnes
- Une journée dans la vie de Danone

La taxe sur le carbone et l'agroalimentaire

Dans le contexte de la mise en œuvre de mesures environnementales, un projet de taxe sur le dioxyde de carbone est à un stade de réalisation avancé en France. Avec une application qui est prévue pour 2010, cette taxe sera fixée à 17 euros, soit l'équivalent de 27 \$ CA par tonne de CO₂ émise. Elle viserait tant les ménages que les entreprises. La facture remise aux exploitations agricoles correspond à un peu plus de 3 % du total des taxes projetées, celles de l'industrie alimentaire, à 4,5 %. Une firme indépendante a estimé l'incidence de cette taxe pour l'industrie agroalimentaire à 0,5 % de la valeur ajoutée de la production.

Le gouvernement français fonde ses calculs sur une enquête annuelle de la consommation d'énergie des établissements agroalimentaires réalisée par le ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture. Cette enquête distingue trois sources d'énergie, soit l'électricité, la vapeur et les combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon). Seule cette dernière forme d'énergie sera soumise à la taxation.

Il ressort de l'enquête de 2008, dont les résultats viennent d'être publiés, que 67 % de l'énergie utilisée par les établissements alimentaires repose sur l'utilisation de combustibles fossiles, principalement du gaz naturel (qui représente à lui seul 45 % de l'énergie utilisée).

Toujours selon la même enquête, les établissements de l'industrie alimentaire qui utilisent le plus les combustibles fossiles et qui seront donc le plus l'objet de la taxe carbone se rattachent à certains secteurs particuliers. Il s'agit, par ordre d'importance, du secteur des corps gras (huiles, graisses et margarine) avec 3 037 tonnes d'équivalent pétrole (tep) par établissement, du secteur des grains (meunerie) et des produits amylacés (farine notamment) avec 2 083 tep, du secteur laitier (fromage, yogourt, lait de consommation, beurre et crème glacée) avec une moyenne de 1 210 tep par établissement, du secteur des aliments pour animaux avec 1 015 tep et, enfin, de celui des fruits et légumes avec 905 tep. Les établissements qui montrent la plus faible consommation d'énergie fossile sont ceux qui traitent le poisson (118 tep par établissement) et les viandes (194 tep), de même que les boulangeries, pâtisseries et usines de pâtes alimentaires (209 tep) et l'industrie des boissons (266 tep).

Les répercussions de la nouvelle taxe seront encore plus grandes pour les industriels alimentaires si on ajoute les coûts de la taxe carbone qui leur seront transmis par les transporteurs. En outre, un autre débat a lieu à propos de l'inclusion de l'électricité dans la taxe, qui ferait que l'ensemble de la facture énergétique actuelle serait taxé.

Cette mesure constitue un complément au programme d'envergure européenne relatif à la réduction des gaz à effet de serre, soit le Système communautaire d'échange de quotas d'émission mis en place au début de l'année 2005. En l'occurrence, un quota réduit d'émission de CO₂ est alloué aux

grands industriels et ceux-ci peuvent acheter ce qui leur manque sur un marché du carbone ou encore, s'ils adoptent des technologies moins énergivores, y vendre leurs surplus. Il s'agit d'une mise en œuvre du protocole de Kyoto.

Sources : *AGRA Alimentation*, n° 2078, 24 septembre 2009; ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (France), Série Agroalimentaire n 168, octobre 2009, [www.ec.europa.eu/environnement/climat/pdf/brochures/ets_fr.pdf].

Le bien-être animal aux urnes

L'État de l'Ohio a soumis au scrutin un amendement constitutionnel qui mènerait à la création d'une commission qui aurait pour objet d'établir les règles gouvernant la santé et le bien-être du bétail et de la volaille. Le 3 novembre dernier, 64 % des 3 millions de votants ont appuyé cet amendement.

La nouvelle commission pourra donc établir ces règles en considérant, entre autres choses, les meilleures façons de faire concernant la santé et le bien-être des animaux et la sécurité des aliments, mais aussi en favorisant un approvisionnement alimentaire à courte distance et à prix modique pour les consommateurs.

Le bannissement des stalles de gestation pour les truies et des batteries de cages superposées pour la volaille sera sans aucun doute à l'ordre du jour comme ce fut le cas dans plusieurs autres États américains. Selon un sondage, 70 % des Américains seraient en faveur d'une telle mesure. La Californie l'a déjà appliquée et la Floride et l'Arizona ont proscrit l'utilisation des stalles de gestation pour les truies. Au Michigan, un projet de loi a été déposé dans le même sens, qui comprend également l'interdiction des cages de contention destinées aux veaux. D'importants groupes de producteurs ont participé à l'élaboration de ce projet de loi. Le retentissement humanitaire serait trop important pour y résister, selon un analyste. En contrepartie, les producteurs du Michigan réclament une période d'adaptation de dix ans (trois ans pour les cages de contention des veaux). Les producteurs d'œufs et de porcs de Californie ont, quant à eux, six ans pour se conformer à la loi de l'État. En Ohio, les producteurs n'ont pas participé à de telles négociations et nombreux sont ceux qui envisageraient une forme de grève pour contrer une initiative semblable.

Ce débat sur des questions de santé et de bien-être animal retiendra sans aucun doute l'attention des entreprises d'abattage et de transformation de viande.

Source : *Feedstuffs*, 26 octobre 2009, [[ballotpedia.org/wiki/index.php/Ohio_Livestock_Care_Standards_Issue_2_\(2009\)](http://ballotpedia.org/wiki/index.php/Ohio_Livestock_Care_Standards_Issue_2_(2009))].

Une journée dans la vie de Danone

Il y a peu de journées où Danone ne fait pas d'entrefilets dans le monde agroalimentaire et, le plus souvent, cette société en fait plus d'un! À titre d'exemple, dans une même publication, on apprenait que Danone testait des yogourts en poudre au Brésil pour élargir son portefeuille de produits « abordables », qu'elle introduisait sa marque Activia en Corée du Sud en jugeant que le potentiel de croissance des produits laitiers en Asie est élevé et qu'elle réglait à l'amiable un litige avec des consommateurs aux États-Unis qui la poursuivaient pour publicité mensongère concernant justement les yogourts Activia et Actimel.

Source : *Agra Alimentation*, n° 2078, 24 septembre 2009.